AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1047
FR0014003VY4-FS0552

6 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

HYDROGENE DE FRANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juillet 2023, M. Damien Havard a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 juin 2023, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Immosun Solutions (20 rue Jean Jaurès, 33310 Lormont) qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la société HYDROGENE DE FRANCE et détenir, directement et indirectement, 7 094 285 actions HYDROGENE DE FRANCE représentant 14 188 570 droits de vote, soit 49,50% du capital et 61,23% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Damien Havard	6 293 680	43,92	12 587 360	54,32
Immosun Solutions	800 605	5,59	1 601 210	6,91
Total M. Damien Havard	**7 094 285**	**49,50**	**14 188 570**	**61,23**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 14 331 454 actions représentant 23 173 559 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.